

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/50 – SOBRIETE ENERGETIQUE - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/50 – SOBRIETE ENERGETIQUE - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le contexte énergétique actuel, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a la volonté de mettre en place des actions rapides et efficaces de sobriété énergétique. C'est dans cet esprit qu'elle sollicite les communes pour réduire durablement les consommations d'énergie liées à l'éclairage public.

Un marché global de performance a été mis en place et permettra à l'horizon 2028 d'atteindre une réduction des consommations énergétiques de 65%.

En ce sens, des travaux de reconstruction de leur patrimoine sont engagés. Sans attendre la finalisation de ces travaux d'investissement, des économies sont possibles à travers l'extinction de tout ou partie de l'éclairage public, au cœur de la nuit, sur une plage horaire que la commune définira. En complément de l'impact énergétique, cela participe à la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité et de la santé humaine. Les études montrent également qu'il n'y pas d'augmentation d'insécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démarche de sobriété énergétique entreprise par la direction de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la volonté de la commune de s'inscrire dans cette démarche des économies d'énergie notamment à travers l'extinction de tout ou en partie de l'éclairage public, au cœur de la nuit et sur une plage horaire définie,

Considérant qu'en complément de l'impact énergétique, cette extinction participe à la lutte contre la pollution lumineuse, la préservation de la biodiversité et de la santé publique d'autant plus que les études montrent également qu'il n'y a pas d'augmentation de l'insécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Evano,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 de rendre un avis favorable sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Article 2 d'adresser une demande à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour obtenir l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit de minuit à 5H00 du matin à partir du 15 décembre 2022.

Article 3 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à la présente délibération.



Le Maire,

Marc HERZ